

AARA COM
Société par actions simplifiée
Au capital de 500.000 euros
Siège social : 14 rue Tricherie – Feucherolles 78810
RCS Versailles 893 460 048
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
--

Le 1^{er} septembre 2026 à 17 heure, les associés de la Société AARA COM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 14 rue de Tricherie, 78810 Feucherolles, sur convocation faite par le Président par voie électronique.

Conformément aux dispositions statutaires, il est établi une feuille de présence signées par les associés présents ou représentés :

- **SAG CAPITAL GROUP** propriétaire de 25.000 actions ;
- **ATO CAPITAL** propriétaire de 25.000 actions.

Monsieur Anthony AMAR préside la séance en sa qualité de Président de la Société, AM CONSEIL, Président.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par la Société AS CONSEIL représentée par Madame Audrey SEGAL.

L'Assemblée, sur la demande du Président, reconnaît la validité de la convocation et des modalités de tenue d'Assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que l'ensemble des actionnaires sont présents et votent à distance par télécommunication.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolution.

Puis, le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les convocations des associés ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes (les « Nouveaux Statuts »).

Le Président de Séance précise que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

Il déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Première résolution -

L'Assemblée Générale connaissance prise du changement du siège social situé au 14 rue Tricherie – 78810 Feucherolles.

Décide de transférer le siège social de la Société au : **Zone Industrielle du Petit Parc – 7 rue des Fontenelles – 78920 Ecquevilly**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- Deuxième résolution -

L'Assemblée Générale, en conséquence de la première résolution ci-dessus,

Décide de modifier, l'article 4 « *Siège social* » des statuts, qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

L'article 4 est modifié comme suit :

Le siège social est fixé à l'adresse suivante Zone Industrielle du Petit Parc – 7 rue des Fontenelles – 78920 Ecquevilly ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

- Troisième résolution -

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

La société ATO CAPITAL
Représentée par Monsieur Anthony AMAR



La Société SAG CAPITAL GROUP
Représentée par Madame Audrey SEGAL


³ 